

## AVIS PUBLIC

### Précédant l'adoption d'un règlement établissant un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Ville de Montmagny

Aux personnes intéressées, AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné :

- 1- Qu'un règlement établissant un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Ville de Montmagny sera adopté à la séance ordinaire devant se tenir le lundi **11 avril 2022**, à 19h30, à la salle du conseil de l'Édifice de la Mairie, sis au 143, rue St-Jean-Baptiste Est à Montmagny.
- 2- Que ce projet de règlement a pour objet de doter la Ville de Montmagny d'un code d'éthique et de déontologie s'appliquant aux employés municipaux.
- 3- Que le projet de règlement intègre l'ensemble des obligations contenues à la loi et propose les grandes lignes suivantes :
  - le code poursuit un but consistant à instaurer des normes de comportement favorisant le respect des valeurs de la Ville;
  - les valeurs de la Ville pour l'application du code, sont :
    - . l'intégrité;
    - . la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
    - . le respect envers les autres employés, les élus de la Ville et les citoyens;
    - . la loyauté envers la Ville;
    - . la recherche de l'équité;
    - . la transparence;
    - . l'honneur rattaché à la fonction d'employé de la Ville.
- 4- Que le projet de règlement prévoit des règles de conduite pour guider les employés municipaux dans le respect de ces valeurs et portent ainsi sur :
  - les conflits d'intérêt;
  - l'utilisation des ressources de la Ville;
  - l'utilisation ou la communication de renseignements confidentiels;
  - l'abus de confiance et la malversation.
5. Que ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du soussigné, sis au 143, rue St-Jean-Baptiste Est à Montmagny, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 16h30.

DONNÉ à Montmagny, ce 30<sup>e</sup> jour du mois de mars deux mille vingt-deux.

La greffière,



M<sup>e</sup> Karine Simard, avocate  
Ville de Montmagny